



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 10.2.2023
C(2023) 1075 final*

Mesdames les Présidentes,

La Commission tient à remercier le Vlaams Parlement, agissant en tant que composante du système parlementaire national belge conformément à la déclaration n° 51 annexée aux traités, pour son avis à la suite de l'homicide de Mahsa Amini et de la répression brutale des manifestations pacifiques qui ont suivi en Iran.

La mort de Mahsa Amini, âgée de 22 ans, sous les coups de la police des mœurs iranienne reste, pour tous ceux qui croient sincèrement qu'il est du devoir des institutions de protéger leurs citoyens, l'acte le plus déplorable qui soit. L'indignation provoquée par cet événement a donné lieu à un mouvement national de protestation qui remet en question les fondements politiques, religieux et culturels du régime religieux chiïte. Le recours disproportionné à la force par les forces de sécurité iraniennes pour contenir et réprimer le mouvement de protestation est un sujet de vive préoccupation qui nécessite une attention immédiate. Les droits fondamentaux tels que la liberté d'expression et de réunion doivent être respectés en toutes circonstances.

L'UE a utilisé ses canaux directs et confidentiels avec les autorités iraniennes, jusqu'au plus haut niveau politique, pour les appeler à rendre des comptes pour la mort de Mahsa Amini et à faire preuve de retenue dans la réaction aux manifestations pacifiques qui ont suivi. L'UE continuera de plaider en faveur d'une amélioration tangible de la situation des droits de l'homme en Iran, tant publiquement que dans le cadre de ses contacts directs avec les autorités iraniennes.

Dans sa déclaration du 25 septembre 2022 au nom de l'Union européenne, le haut représentant et vice-président Josep Borrell a souligné l'unité forte dont font preuve l'UE et ses États membres en condamnant la manière dont la police et les forces de sécurité iraniennes gèrent les manifestations et en exhortant les autorités du pays à respecter les principes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Iran est partie.

*M^{me} Stéphanie D'HOSE
Présidente du Sénat
Palais de la Nation
Place de la Nation, 1
B – 1009 BRUXELLES*

*M^{me} Liesbeth HOMANS
Présidente du Vlaams Parlement
B – 1011 BRUXELLES*

À la suite des propositions présentées par le HR/VP lors des Conseils des affaires étrangères des 17 octobre, 14 novembre et 12 décembre 2022, et du 23 janvier 2022, le Conseil a ajouté 78 personnes et 27 entités à la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives en raison de leur rôle dans la mort de Mahsa Amini et dans la réaction violente aux manifestations qui ont suivi. Les mesures imposées consistent en une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et en un gel des avoirs. En outre, il est interdit aux citoyens et aux entreprises de l'UE de mettre des fonds ou des ressources économiques à la disposition des personnes et entités inscrites sur la liste. Le régime de sanctions prévoit également une interdiction des exportations vers l'Iran d'équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne et d'équipements de surveillance des télécommunications.

L'UE travaille également en étroite collaboration avec les organes des Nations unies et soutient le mandat du rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme en Iran; elle s'est portée co-auteur de la résolution annuelle sur les droits de l'homme en Iran présentée par le Canada et coopère avec le Conseil des droits de l'homme à Genève en soutenant toutes les mesures visant à ce que les responsables de violations des droits de l'homme répondent de leurs actes.

Comme indiqué clairement dans les conclusions du Conseil du 12 décembre dernier, l'UE invite l'Iran à éliminer, en droit et dans la pratique, toutes les formes de discrimination systémique à l'égard des femmes et des filles dans la vie publique et privée et à prendre des mesures tenant compte de la dimension de genre afin de prévenir les violences sexuelles et sexistes sous toutes leurs formes et d'assurer la protection des femmes et des filles contre ce phénomène¹.

La Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veillez agréer, Mesdames les Présidentes, l'expression de notre très haute considération.

*Josep Borrell Fontelles
Haut représentant/vice-président*

*Maroš Šefčovič
Vice-président*



¹ <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/12/12/iran-council-approves-conclusions/>